



# De nouvelles mesures pour l'indemnisation des auto-entrepreneurs en janvier 2018

Fiche pratique publié le **04/07/2017**, vu **812 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

**S'ils bénéficient des mêmes taux de remboursement que les salariés, les indépendants et plus particulièrement les auto-entrepreneurs sont moins bien assurés en cas d'arrêt de travail.**

Dès le 1er janvier 2018, pour les arrêts de plus de 7 jours (en cas d'accident ou de maladie), l'indemnisation journalière débute au 4<sup>ème</sup> jour.

## Résumons :

- Arrêt de travail (en cas de maladie ou d'accident) inférieur à 7 jours : aucune indemnisation.
- Arrêt de travail (en cas de maladie ou d'accident) supérieur à 7 jours : indemnisation dès le 4<sup>ème</sup> jour.
- Pas de changement pour un arrêt de travail en cas d'hospitalisation : 3 jours de carence

Seuls les auto-entrepreneurs artisans et commerçants sont concernés par cette nouvelle mesure. Pas de changements donc pour les auto-entrepreneurs en activité libérale.

## [La protection sociale de l'auto-entrepreneur](#)

- [Facture impayée : réussir à se faire payer](#) **NOUVEAU**
- [10 astuces pour éviter les impayés](#)
- [Ouvrir un restaurant](#)
- [Créer un gîte ou une chambre d'hôtes](#)
- [Se lancer dans les services à la personne](#)
- [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
- [Ouvrir un salon de coiffure](#)
  
- [La protection sociale de l'auto-entrepreneur](#)
- [Les charges sociales d'un auto-entrepreneur](#)
- [Cumul d'activités et charges sociales](#)
- [Comment déclarer son chiffre d'affaires ?](#)
- [Comment régler les charges sociales ?](#)
- [Droits à la retraite d'un auto-entrepreneur](#)
- [Faut-il adhérer à une caisse de retraite complémentaire ?](#)
- [La Contribution obligatoire à la Formation Professionnelle \(CFP\)](#)
- [La fiscalité de l'auto-entrepreneur](#)
- [Un auto-entrepreneur est-il soumis à la TVA ?](#)
- [Un auto-entrepreneur est-il soumis à la CFE ?](#)